

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

**Arrêté du 21 octobre 2021 homologuant la décision n° 2021-1590 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juillet 2021 modifiant la décision n° 2007-0683 du 24 juillet 2007 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques pour les équipements fonctionnant grâce à la bande ultralarge**

NOR : ECOI2131380A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 36-6,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La décision n° 2021-1590 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juillet 2021 modifiant la décision n° 2007-0683 du 24 juillet 2007 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques pour les équipements fonctionnant grâce à la bande ultralarge est homologuée.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 octobre 2021.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général des entreprises,*  
T. COURBE